

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 18 février 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Frédéric BES, Michel Poudade, Pierre Bataille, Daniel Marin, Jean Pierre INGLES, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Antoine TAHOCES, Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, François DELCASSO, Alain BOUSQUET, Michel SANTANACH, Pierre RIU, Pascal TISSANDIER (procuration à Jean Louis Demelin), Jean Pierre ABEL (procuration à Jean Pierre Ingles), Stéphane GAUMOND (procuration à François Delcasso), Katell MATET (procuration à Jean Louis Sarda), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Michel Sarran), Carole BRETON (Jean Luc Carrere), Alexandra COMANGES (procuration à Jean Pierre Astruch)

Date de convocation : 11 février 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Accord de principe pour que le CD66 réfléchisse et travaille des statuts d'un Syndicat Mixte d'investissement pour les stations de montagne

Le lundi 18 février 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (CD66) a proposé aux stations de montagne du département de travailler à la création d'un Syndicat Mixte d'investissement pour les stations.

Le Président explique que suite à la réunion du mercredi 30 janvier 2019 à Thémis, le CD66 souhaite avoir une délibération de principe des intéressés validant le fait que le CD66 travaille, en concertation, à la réflexion de statuts pour ce Syndicat Mixte.

Le Président propose donc aux élus de la Communauté de communes Pyrénées catalanes, qui gère une station nordique, de valider le fait que le CD66 travaille et propose, en concertation avec les intéressés, un ou des statuts pour un Syndicat Mixte d'investissement pour les stations de montagne.

Le Président explique qu'après ces réunions de travail et de concertation, les statuts du Syndicat Mixte seront débattus et proposés au vote des intéressés et donc de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider le fait que le CD66 travaille, en concertation avec les intéressés, une ou des propositions de statuts pour ce Syndicat Mixte

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 février 2019

Jean Louis DEMELIN,
Président

Envoyé le 19-02-2019 à la Préfecture

Accusé de réception le 19-02-2019

